

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-14-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

OBJET :
**Approbation de
l'adhésion de la Région
Ile-de-France à Seine
Grands Lacs et de la
modification statutaire
associée**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel BLUTEAU,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Nicolas BONNET-OULALDJ,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde EDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres composant le Comité syndical	29
En exercice.....	28
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	11
Absents	4

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU
Christophe NAJDOVSKI
Marie-Pierre MARCHAND,
Sylvain RAIFAUD*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,
Laurence COULON à Denis LARGHERO
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2024-51/CS en date du 14 novembre 2024, le Comité syndical a approuvé à l'unanimité une révision statutaire visant à faire évoluer la clef de financement et les bases de contributions de ses collectivités adhérentes.

Parallèlement, cette révision a permis d'équilibrer le niveau de financement et la représentativité dans la gouvernance, garantie d'un bon fonctionnement de l'organe délibérant.

Désormais, le Comité syndical est composé de 4 collèges :

- Collège de la Métropole du Grand Paris
 - La Métropole du Grand Paris : 15 délégués

- Collège des membres fondateurs
 - La Ville de Paris : 4 délégués
 - Le Département des Hauts-de-Seine : 2 délégués
 - Le Département de la Seine-Saint-Denis : 2 délégués
 - Le Département du Val-de-Marne : 2 délégués

- Collège des communautés d'agglomération du plus de 100 000 habitants »
 - La communauté d'agglomération de Troyes-Champagne Métropole : 1 délégué
 - La communauté d'agglomération du Pays de Meaux ; la Région Grand Est : 1 délégué

- Collège des autres membres
 - La communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise : 1 délégué
 - La Région Grand Est : 1 délégué

Par ailleurs, le Président de Seine Grands Lacs et la Présidente de la Région Ile-de-France ont échangé par courrier sur l'enjeu majeur que constitue la protection contre les inondations en Ile-de-France. Partant, ils se sont entendus sur l'intérêt qu'auraient pour leurs deux collectivités, la participation de la Région en tant que maître d'ouvrage au sein du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes, ainsi que son adhésion à l'EPTB.

Ainsi, le 17 décembre 2024, le Comité syndical de Seine Grands Lacs a approuvé à l'unanimité le principe d'une adhésion de la Région Ile-de-France à l'EPTB, selon les mêmes modalités que celles appliquées à la Région Grand-Est. Le même jour, le Président de Seine Grands Lacs en a informé par courrier la Présidente de la Région Ile-de-France.

Il convient aujourd'hui d'approuver l'adhésion de la Région Ile-de-France au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, selon les mêmes modalités que celles appliquées à la Région Grand Est – contribution statutaire annuelle de 10 000 € et représentation par un délégué disposant d'une voix - et de procéder à la modification statutaire associée.

Dans ce cadre, les modifications suivantes sont portées aux statuts ci-annexés de Seine Grands Lacs :

Article 1 :

[...] « D'autres membres : la communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier-Der et Vallées, la Région Grand Est **et la Région Ile-de-France.** » [...]

Article 8.1 :

[...] « Collège des autres membres, constitué **de 3 délégués** répartis comme suit :

La Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées : 1 délégué
La Région Grand Est : 1 délégué
La Région Ile-de-France : 1 délégué. » [...]

Article 13.1

[...] 5. Pour la Région Grand Est, le montant de la contribution est fixé à 10 000 euros annuels.

6. Pour la Région Ile-de-France, le montant de la contribution est fixé à 10 000 euros annuels.

7. Les autres structures de coopération locale [...]

En application de l'article 17 des statuts de Seine Grands Lacs, l'adhésion de la Région Ile-de-France au syndicat mixte Seine Grands Lacs et ses modalités seront effectives à compter de leur adoption de manière concordante par délibération du Conseil Régional Ile-de-France.

Il est précisé que pour l'année 2025, la contribution financière de la Région Ile-de-France sera calculée au *prorata temporis*.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le projet de modification statutaire ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la participation de la Région en tant que financeur et maître d'ouvrage au sein du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Région Ile-de-France au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : **ADOpte** les modifications suivantes apportées aux statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs :

Article 1 :

[...] « D'autres membres : la communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier-Der et Vallées, la Région Grand Est **et la Région Ile-de-France.** » [...]

Article 8.1 :

[...] « Collège des autres membres, constitué **de 3 délégués** répartis comme suit :
La Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées : 1 délégué
La Région Grand Est : 1 délégué
La région Ile-de-France : 1 délégué. » [...]

Article 13.1

[...] 5. Pour la Région Grand Est, le montant de la contribution est fixé à 10 000 euros annuels.

6. Pour la Région Ile-de-France, le montant de la contribution est fixé à 10 000 euros annuels.

7. Les autres structures de coopération locale [...]

Article 3 : **PRÉCISE** que l'adhésion de la Région Ile-de-France et la modification des statuts mentionnées respectivement aux articles 1 et 2 entreront en vigueur au lendemain du jour de publication d'une délibération concordante par le Conseil Régional Ile-de-France, en faveur de cette adhésion et de ses statuts ainsi modifiés.

Article 4 : **INVITE** la Région Ile-de-France à désigner son délégué conformément à la modification statutaire adoptée, ladite modification étant sans incidence sur la représentation des autres membres de l'EPTB.

Article 5: DIT que pour l'année 2025, la contribution financière de la Région Ile-de-France sera calculée au *prorata temporis*.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr